

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB

Objet

DROIT D'ENTREE
DU QUAI DE
GOSPORT

78128

DATE DE CONVOCATION
22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt neuf septembre* à *18* heures *50*

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. *Monsieur TETARD*

Etai^{ent} présents: MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD, FABER, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, PAPEAU, NAULIN, BOISARD, MAURELLET, GUICHAOUA, BOULAN, BRÔTREAU, TAP, PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. *POUGET par M. LIS* *DUFELL par M. MAURELLET*
POUMAILLOUX par Me DUFOUR *VIAUD par M. PAPEAU*
COLLE, par M. TETARD *Mme TACQUET par M. BUJARD*

Absents: MM. *MONTRON, BERLAND*

M. *PELLETIER*

a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN assurant elle-même l'exploitation du Port de plaisance à compter du 1er Novembre 1977, il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement des différentes redevances :

- Pontons
- Passages
- Quai de Gosport
- Location remorques
- Grutage
- Mâtages et démâtages
- Location de raccord électrique
- Vente de carburants

Il a été omis d'indiquer le droit d'entrée du parking de Gosport pour les voitures. Pour régulariser cette situation il est proposé de modifier la décision portant institution de la régie de recettes au Port de ROYAN en lui ajoutant l'encaissement des droits d'entrée des voitures au Quai de Gosport et de fixer pour la saison estivale 1978 les tarifs suivants :

Entrée : 5,00 F
Abonnement
pour entrée permanente
avec délivrance d'un
macaron : 50,00 F

SOUS-PRÉFECTURE ROYAN
ARRIVÉE LI.
18. OCT. 1978
DÉLIBÉRATION EXECUTOIRE
ART. 45 DU C. A. M.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 26 SEPTEMBRE 1978,

DECIDE :

- de modifier l'article 1er de la Décision portant institution d'une régie de recettes au Port de ROYAN par un additif aux produits encaissés soit : " l'encaissement des droits d'entrée des voitures au Quai de Gosport".

- de fixer ce droit d'entrée pour la saison estivale 1978 (Juillet et Août) à

- Entrée : 5,00 F

- Abonnement
pour entrée permanente avec
délivrance d'un macaron : 50,00 F

- de porter la recette correspondante à l'article 7152 du Budget annexe "PORT".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, an et mois susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Guy TETARD.